

1654 März 7., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN JEAN] DE LA BARDE AN [DEN ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN

"Je m'estonne que l'on blasme M.^r [Schultheiss und Rat] de Lucerne d'avoir fait l'Alliance avec nous puisque nostre Traicté porte que les autres Cantons [cath.] y seront receus. et que Je leur offre les mesmes Conditions qu'au Canton de Lucerne Il y auroit sujet de plainte et un grief bien fondé si ... Lucerne ... [avoit] fait l'Alliance a l'exclusion des autres Cantons, au contraire Je crois que les quatre [=die V kath. Orte ausg. LU] leur sont obligez en ce qu'ils leur donnent un exemple et fondement pour faire cette affaire sans s'embrasser dans les Interests des Cantons Protestants qui sont autres que les vostres.

Il ne peut y avoir de difficulté dans nostre premier Article [des Bündnistextes] qui est dans l'antienne et perpetuelle forme comme J'ay fait voir a M.^{rs} de Lucerne qui se sont rendus a la raison et a l'exemple des antiens Traictes dont nous ne pouvons nous departir.

J'espere que vostre Canton [Zug gemeint] fera comme les autres et que vos Patriotes ne seront pas faschez que l'Argent de France soit parmy eux aussy bien que celui d'Espagne.

L'opposition que nos adversaires ont faites a nostre affaire a fait perdre aux Cantons la pension d'une année, par ceque si dez le mois de Mars de l'année, Ilz eussent voulu faire l'alliance en touchant lors la pension que j'offrois et l'Argent d'honneur a la s.^t Jehan [gemeint anlässlich der Jahrechnung von 1653 in Baden] je serois obligé maintenant a leur faire payer une autre pension, Il ne tiendra pas a nos adversaires qu'ils ne les amusent encore et ne leur facent perdre pour une pension d'Espagne qui a esté la troiesme depuis ... [20] ans tous les avantages de nostre Alliance qui leur devroit avoir desja produit deux pensions et un argent d'honneur.

J'attendray l'orloge [deren Hersteller vermutlich der Zuger Uhrmacher Johann Baptist L e t t e r war] comme vous me mandez avec la nouvelle de ce qui se sera passé [punkto Bündniserneuerung?] a Schwiz.

Tout est entierement ajusté avec les Capitaines [von denen einer H e i n r i c h II. Zurlauben war] quelque trouble que [Laurenz E s t a v a y e r] M o n t e t¹ et ceux de sa Cabale avoit voulu apporter a cette affaire [rückständige Soldforderungen und Truppenentlassungen] excitants d'un costé Mes-

55/139-140

sieurs les Ministres a se ... [?]² pour faire accepter les Propositions contraires aux antiennes Capitulations et de l'autre costé les Capitaines à se retirer plustost que de les accepter, Jlz esperoient par ce moyen executer leurs antien dessein de faire une rupture entre la france et la Suisse qui m'obligeast a retourner en france apres quoy Montet et ceux de sa Cabale francois et Suisse pretendoient s'offrir pour rajuster les affaires en ce pais cy moyennant que Montet fust Colonel des gardes et qu'il mist dans le Regiment [des gardes] tels Capitaines qu'il luy plairoit, que l'on accordast a ceux de sa Cabale les Conditions qu'jls demandent pour l'Introduction du sel de france en suisse et enfin que ces gens la eussent Jcy les affaires du Roy [L u d w i g s XIV.] en main avec un Ambassadeur a leur mode.

[Armand de Bourbon] Le Prince de C o n t j a espouzé Mademoiselle [Anne-Marie] Martinocj [M a r t i n o z z i] Niepce de S.E. [Kardinal Jules M a z a r i n] avec beaucoup de solemmité et de Joye de toute la Cour. Le Roy a dansé un petit ballet".

1) vgl. Rott/Représentation VI 372ff, wo freilich nicht weniger von Laurenz Estavayer-Montets Bruder Jacques de S t a v a y - M o l l o n d i n als Gegner des Ambassadors die Rede ist.

2) *zoider*

Original, in franz. Sprache - AH 55, 224-225

140

1709 Februar 25., Luzern

A

SCHREIBEN VON [RATSHERR] KARL ANTON AMRHYN AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN]

"Von Herren R i g o l l i e r [Commissaire provincial en Alsace]¹ so Verstrichnen frühholings Zeit in hier gewässen, unnd bekanter dingen mit stuckhen Zu schiesen gelehrnet, empfangen was beylaag ausweiset. Darinen Zu ersehen, Wie das Von ... ständen Uri, Schweytz, und Zug Jhne die intention gegeben worden, ob wäre man bedacht einige stuckh unnd mörsel Verfertigen Zu Lassen [Massnahmen in Zusammenhang mit dem Toggenburger Landrechtsstreit]: derowägen Er Zu wissen Verlangt, ob man annoch gleicher Meinung bedacht wäre. In welchem faahl Er dann sambt dem stuckhgieser, in gelägenheit solcher in solothurn sich einfindet, alhero kommen, unnd um das Verlangendte ein tractat schliessen